



"héritage"

Par **mapa70300**, le **19/02/2021** à **08:47**

Bonjour,

maman est décédée voilà déjà 16 ans et papa vit dans leur maison.

Il souhaiterait mettre "ses affaires en ordre avant de mourir" (il a 84 ans).

Nous sommes 3 filles.

Pour la maison ma soeur ainé serait intéressée de la "prendre" après le décès.

Existe t'il une action possible en allant voir un notaire pour que maintenant il soit acté qu'elle sera la "propriétaire" de cette maison au décès au prix estimé par une agence immobilière sans qu'elle soit contrainte de nous verser le tiers du prix ?

Mon père conserverait ainsi l'usufruit de la maison et surtout dans la mesure où il vit avec une personne les choses seraient déjà actées ...

Merci

Par **amajuris**, le **19/02/2021** à **12:19**

bonjour,

votre soeur est intéressée par la maison de vos parents, mais elle n epeut pas prendre après

le décès.

si la maison était à vos parents, au décès de votre mère, la part de la maison appartenant à votre mère a été répartie entre ses héritiers (ses enfants et son mari) soit en pleine propriété, soit en nue-propriété.

votre père et les autres propriétaires de la maison peuvent faire dès à présent donation (devant notaire) de la nue-propriété de la maison à votre soeur.

cette donation sera rapportable à la succession et éventuellement réductible si elle attaque la réserve héréditaire des autres enfants.

elle sera estimée au jour du décès de votre père dans son état au jour de la donation.

je vous conseille de consulter un notaire.

salutations